

## Nouvelle construction ou extension de bâtiment existant - Procédure simplifiée -

La procédure simplifiée permet au requérant de joindre uniquement le présent formulaire à sa requête en autorisation de construire. Pour bénéficier de cette procédure simplifiée, il faut pouvoir répondre négativement aux trois questions ci-dessous :

- le projet déroge-t-il à une des prescriptions énergétiques applicables?  Non  Oui  
Si le requérant souhaite demander une dérogation à l'une d'entre elle, il doit suivre la procédure normale (cf. formulaire EN-GE2) ;
- le projet est-il assujéti au concept énergétique?  Non  Oui  
Sont assujéttis au concept énergétique :
  - les constructions ou transformations de bâtiments des collectivités publiques, des établissements et des fondations de droit public et de leurs caisses de pension ;
  - les constructions bénéficiant de lois de subventionnement ;
  - les bâtiments d'importance : constructions et transformations destinées au logement d'une SRE totale > 3'000 m<sup>2</sup> et aux autres affectations d'une SRE totale > 2'000 m<sup>2</sup>. Le concept énergétique n'est pas exigé pour les extensions représentant moins de 15% de la SRE du bâtiment sans dépasser 1'000 m<sup>2</sup> et les rénovations concernant moins de 500 m<sup>2</sup>.
- le projet prévoit-il la mise en place, la modification ou le remplacement d'installations techniques soumises à autorisation énergétique : climatisation de confort, production d'électricité ou de chaleur alimentées en combustible, chauffage électrique fixe, chauffage d'endroit ouvert (p.ex. chauffage de piscine extérieure) ?  Non  Oui ;

Cette procédure simplifiée inclut la remise des pièces énergétiques suivantes, au plus tard, 30 jours avant l'ouverture du chantier (scane).

Objet / Projet

N° EGID du bâtiment: \_\_\_\_\_

Description et étendue .....	
des travaux .....	
Adresse .....	SRE neuf .....m <sup>2</sup>
.....	SRE existante .....m <sup>2</sup> (si extension)
N°parcelle(s) .....	Cat. ouvrage(s) .....

### Pièces à remettre à l'OCEN par courrier avec référence au numéro d'autorisation de construire, au plus tard 30 jours avant le début des travaux

Stipuler si l'élément est concerné en cochant oui ou non pour tous les éléments

Standard de haute performance énergétique (HPE)	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui → Justificatif de conformité à un standard HPE
Couverture renouvelable ECS min. 30%	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui → Preuve calculée
Enveloppe thermique du bâtiment	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui → EN-2b (EN-2a autorisé selon directive)
Performance électrique	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui → Justificatif SIA 380/4 (sauf pour logements)
Calcul de l'indice de dépense de chaleur admissible	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui → Annexe selon directive
Locaux frigorifiques	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → EN-6
Serres artisanales ou agricoles	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → EN-7
Halles gonflables	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → EN-8

Pour tout renseignement relatif aux pièces justificatives ci-dessus, se référer à la directive d'application relative aux projets de construction, de rénovation ou de transformations de bâtiment publiée par l'OCEN. ([www.ge.ch/energie](http://www.ge.ch/energie))